



**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 26 octobre 2022 à 15h00
Procès verbal**

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 CGFP

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 23 administrateurs présents (dont 9 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants.

Mme LUMEAU-PRECEPTIS s'est connectée en début de présentation du rapport CRC.

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- Mme Colette CLAMENS, Directrice Générale des Services
- Mme Laure DOBIGNY, Directrice adjointe Pôles Accompagnement statutaire et Expertise juridique, Instances consultatives et Protection sociale
- M. Denis PAYET, Directeur adjoint Pôles Administration Générale, Recrutement concours, Diffusion Communication
- Mme Hélène OLLIER, Directrice adjointe Pôles Conseil Emploi et Mobilité, Travail et Santé
- M. Gilbert ROUGE, DRH

La Responsable de la Paierie Départementale, Mme Sylvie SIRE était présente.

SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance.....	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'Administration.....	4
III.	Procès-verbaux des réunions des 6 juillet 2022 et 21 septembre 2022	5
IV.	Ordre du jour	5
A.	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion du CDG31 des exercices 2017 et suivants	5
B.	Université Toulouse Jean Jaurès (Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale ») – Convention de partenariat.....	7
C.	Créations de postes.....	11
D.	Création d'emploi non permanent.....	13
E.	Budget principal – Décision modificative n°1/Réajustement prévision compte 1611 (capital emprunt)	13
F.	Rémunération des intervenants de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31 - Proposition d'actualisation du barème général de rémunération au 1er janvier 2023	14
G.	Elections professionnelles 2022 – vote électronique	19
H.	Information au Conseil d'Administration.....	22
1.	Compte rendu de la Commission concours CDG31 du 1 ^{er} juillet 2022	22
2.	Contentieux I.C. c/ CDG31 – Requête n° 2004462-3 – Jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1 ^{er} Juillet 2022	32
3.	Protection Sociale Complémentaire – Consultation pour une participation à la mise en concurrence	32
4.	Plan de formation 2022 du CDG31	32
I.	Questions diverses	33
1.	Retour sur le réseau secrétaires de mairies/secrétaires générales : journée du 12 octobre 2022	33
2.	Dates à retenir	34

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne-Claire CAMAIN, Maire-adjoint de Goyrans est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'Administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentaiement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (Article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

Mme TRILLES, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ.

Collège des Etablissements publics affiliés :

Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

M. ARSEGUEL.

Représentants des établissements publics adhérents :

Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS.

III. Procès-verbaux des réunions des 6 juillet 2022 et 21 septembre 2022

Les procès-verbaux des 6 juillet 2022 et 21 septembre 2022 ont été adoptés, à l'unanimité des 22 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion du CDG31 des exercices 2017 et suivants

La Présidente excuse monsieur Pierre IZARD, son prédécesseur, qui n'a pas pu être présent devant cette assemblée pour s'exprimer sur le rapport de la CRC.

La Présidente rappelle que la CRC d'Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Garonne (CDG31) au cours des exercices de 2017 et suivants :

- Ouverture du contrôle le 6 mai 2021 ;
- Notification du rapport d'observations définitives accompagné des éléments de réponse du CDG31 le 13 septembre 2022.

Ce rapport d'observations définitives, accompagné des éléments de réponse du CDG31 a été communiqué au Conseil d'Administration et mis en débat le 26 octobre 2022.

La Présidente indique que tous les services du CDG31 ont été mobilisés sur ce dossier, sous l'égide de la DGS et des directeurs adjoints. Ce travail collaboratif et transversal a permis de produire toutes les analyses nécessaires afin de répondre aux attentes de la CRC dans les délais impartis.

La Présidente remercie l'ensemble des services pour leur implication et le travail accompli, en rappelant que ce travail a été fait en plus des missions quotidiennes de chacun.

Elle présente la méthodologie mise en œuvre :

- Création d'un groupe projet (copil), présidé par la Présidente et composé par la Directrice Générale des Services et de ses 3 adjoints
- Création d'un espace dédié (« linshare ») par la CRC avec plateforme de dépôt
- Création d'un répertoire partagé du questionnaire dématérialisé par le service MNI
- Complétion par chaque membre du COPIL : réponses aux questions et observations complémentaires
- Gestion par le secrétariat de direction : centralisation des contributions, mise en forme et envoi à la CRC
- Travail collectif en COPIL :
 - Arbitrage de la Présidente sur la posture et la nature des réponses à apporter
 - Analyse juridique et technique des questions et propositions de réponses et éléments à apporter
 - Relecture et correction des réponses
 - Validation par la Présidente de tous les éléments renseignés, pour envoi à la CRC

14 recommandations ont été formulées à l'issue de ce contrôle, et notamment : la durée réglementaire du travail (1607h annuelles) non respectée et un déficit récurrent depuis plusieurs

années, une organisation de ses services du CDG31 à revoir, la coordination régionale et la mutualisation.

Concernant la durée légale du travail au sein du CDG31, la Présidente indique que les 1607h sont à ce jour respectées au CDG31 après le vote du CA le 5 janvier 2022 et que la démarche avait débuté durant le contrôle de la CRC.

Olivier GUERRA remercie également l'ensemble des services pour le travail accompli. Il remarque que si les collectivités sont accusées d'être dispendieuses, il rappelle que les budgets sont à l'équilibre. Il rajoute qu'en matière de mutualisation il faut rester vigilant et bien cibler ce qui doit être mutualisé.

Patrick LEFEBVRE remercie également tous les services pour ce travail. Il indique qu'il est nécessaire de travailler sur un budget à l'équilibre même si le « matelas financier » actuel laisse une marge de manœuvre.

La Présidente rappelle que ce travail d'équilibre a déjà commencé. C'est l'une des principales préoccupations du Conseil d'Administration (CA) depuis son élection en 2020. Elle précise que le 6 juillet dernier le Conseil d'Administration a voté une évolution de recettes relatives aux cotisations applicables aux affiliés et aux tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2023. La Présidente indique que cette démarche a pour objectifs de porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux et d'améliorer également la situation économique de l'établissement dans une visée prospective.

Patrick LEFEBVRE indique qu'il est d'accord sur la solidarité, qu'un équilibre financier par exercice doit également être un objectif.

La Présidente précise que la CRC a une vision comptable et technique. Quant aux collectivités, elles doivent faire des analyses comptables en tenant compte des besoins du territoire et des choix politiques.

Concernant la recommandation de la CRC sur la coordination régionale en matière de mutualisation du travail des CDG, la Présidente précise qu'un Schéma Régional de Mutualisation de Coordination et de Spécialisation (SRCMS) est en cours de finalisation. Il sera présenté lors d'un prochain CA. La mutualisation et la coordination doivent se développer dans une logique d'équilibre.

Le SRCMS a été instauré par la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019. Les délais légaux ne sont pas respectés car le COVID et le report de élections de 2020 ont retardé sa finalisation.

Ce SRCMS a été élaboré par l'ensemble des directeurs des CDG de la Région d'Occitanie.

L'objectif recherché est de mettre en avant les points forts et points faibles de chaque CDG afin de mettre en place des CDG pilotes sur des sujets sur lesquels ils estiment avoir en capitalisé plus d'expertise que d'autres.

La Présidente précise l'importance d'une mutualisation mais reste très vigilante sur le maintien de la proximité avec les collectivités de chaque département.

Mme DUPRAT remercie la Présidente sur la prudence de la mutualisation. En effet, cela peut avoir de terribles conséquences sur les petites communes.

M. SALAT est d'accord pour une solidarité mais confirme qu'il convient de rester vigilant pour le maintien d'un équilibre financier.

La Présidente indique que s'agissant du déficit il faudra veiller aux dépenses de fonctionnement. La CRC demande que des économies soient faites. Cependant, elle confirme son souhait que des missions soient développées. Des actions doivent encore être mises en place pour régler ce déficit. La Présidente conclut par un constat : dès le début du mandat, en 2020, l'état fragile de la trésorerie avait été pris en compte et depuis le CA a travaillé pour trouver des solutions pérennes.

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication du rapport d'observations définitives et des réponses du CDG31, ainsi que de la tenue du débat.

B. Université Toulouse Jean Jaurès (Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale ») – Convention de partenariat

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'Université Toulouse Jean Jaurès délivre le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ». Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CNFPT et le CDG31.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours d'enseignement, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Depuis l'année universitaire 2011/2012, le CDG31 anime des sessions de formation dans le cadre de l'Unité de Valeur Ressources Humaines de la licence, y compris des séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement.

La Présidente indique que le projet de convention joint au présent rapport a pour objectif de renouveler cette collaboration pour l'année universitaire 2022/2023 avec possibilité de reconduction pour l'année universitaire 2023/2024.

Il fixe par ailleurs les conditions financières qui couvrent l'évaluation du coût salarial correspondant à l'intervention d'environ 14 agents du CDG31 sur un volant de 55 heures d'intervention.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès visant à l'intervention du CDG31 dans le cadre de la Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) » annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention et son exécution.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)**

Et

**L'Université Toulouse JEAN JAURES
(Licence Professionnelle Métiers de l'Administration
Territoriale)**

Page 1 sur 6

Table des matières

Représentation.....	3
Préambule.....	3
Article 1 : Engagement de l'Université.....	4
Article 2 : Engagement du CDG31.....	4
Article 3 : Conditions financières.....	5
Article 4 : Suivi de l'application de la convention.....	6
Article 5 : Durée et résiliation.....	6
Article 6 : Protection des données personnelles.....	6
Article 7 : Différends et règlement des litiges.....	6

Page 2 sur 6

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEL-GOMEZ, Présidente,

Et

L'Université Toulouse JEAN JAURES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 5 allées Antonio Machado 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier.

Préambule

L'Université Toulouse Jean Jaures est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ».

Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CDG31, et le CNFPT.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale.

Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux agents déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux. Il leur apporte conseil et assistance en matière de gestion des RH. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est coordonnateur régional des 13 CDG de la région Occitanie et chef de file de la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis l'année universitaire 2011/2012, le CDG 31 anime des sessions de formation (cf article 3) dans le cadre de l'Unité de valeur RH de la licence, y compris des séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement.
L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

Page 3 sur 6

Article 1 : Engagement de l'Université

L'UTI s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements
- Dans le cadre de la Licence Professionnelle MAT, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître la Licence Professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale de l'Université Toulouse JEAN JAURES au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site internet ;
- Autoriser la Licence MAT à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer aux enseignements en vue d'informer les étudiants à propos des carrières et métiers de la Fonction Publique Territoriale et des missions du CDG31 ;
- Organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Organiser un webinaire tremplin pour l'emploi à la fin de l'année universitaire de la licence : présentation des opportunités du marché de l'emploi, des réseaux à mobiliser pour optimiser sa recherche d'emploi.
- Possibilité de s'inscrire au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi et missions temporaires afin de bénéficier d'un suivi personnalisé par le CDG31.
- Possibilité pour les étudiants diplômés de participer à un atelier objectif recrutement afin de faciliter leur recherche de poste et de pérenniser leur insertion dans l'emploi.
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

Page 4 sur 6

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022/2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2023/2024, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Article 7 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Toulouse, le 20/09/2022

Pour l'Université

La Présidente

Pour le CDG31

La Présidente

Emmanuelle Garnier

Sabine GEIL-GOMEZ

C. Créations de postes

La Présidente indique que pour deux recrutements à venir : un médecin du travail et un ergonome, il n'existe pas au tableau des effectifs les grades correspondants.

Afin de pouvoir procéder à ces nouveaux recrutements, la Présidente propose d'adapter le tableau des effectifs du Centre de Gestion par la création de deux postes :

- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

La Présidente précise que le médecin de 1^{ère} classe pourra être recruté selon les dispositions de l'article L 332-8 du CGFP qui permet de proposer un contrat de 3 ans, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :
Création de :
 - 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- D'autoriser le recrutement de médecins territoriaux sur emploi permanent en application de l'article L 332-8 du CGFP.

**TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents)
MAJ LE 26/10/2022**

Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		1	1	
		Directeur	1		1	1	
	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	2		1	1	
		Attaché principal	11		9	9	
		Attaché	13		13	12	1
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	3		3	3	
		Ingénieur	2		1	1	
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	1	
	Médecins territoriaux (possible CDD art L332-8 - délib 30/03/22)	Médecin territorial hors classe	7		2	2	
		Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	7		6	4	2
		Médecin territorial de 2 ^{ème} classe	2		0		
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	3		3	3	
		Infirmier en soins général	1		1	1	
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	1		0			
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		3	3
	Techniciens territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		6	1	
		Rédacteur	6		2	2	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		0		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		2	1	1
Technicien	7		5	3	2		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	31		31	30	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14		11	10	
		Adjoint administratif	11		9	9	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Adjoint technique	8	3 (18h30)	6	6	
TOTAL			149	3	119	106	6

D. Création d'emploi non permanent

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

La Présidente sera chargée de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de créer pour l'année 2022 l'emploi suivant :
 - pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique – 13h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1

E. Budget principal – Décision modificative n°1/Réajustement prévision compte 1611 (capital emprunt)

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le budget principal primitif 2022.

Elle indique que le document soumis à approbation comportait en section Investissement, volet dépenses, une erreur minime de saisie d'un montant de 0,68€ au compte 1641, relatif au remboursement en capital d'emprunt.

Afin de pouvoir honorer le paiement des sommes dues au titre des emprunts contractés pour la construction du siège du CDG31, une régularisation de cette erreur est indispensable par voie de décision modificative.

Elle précise que le montant initialement prévu au compte 1641 s'élève à 173 404€ et que le montant total dû pour le remboursement du capital d'emprunts pour l'année 2022 s'élève à 173 404,68€.

Elle propose donc de réaliser en section Investissement un virement de crédit du compte 2313 dont le libellé est « construction » vers le compte 1641 dont le libellé est « emprunt en euros », pour un montant de 0,68€.

Pour mémoire, le compte 2013 s'élevait à 113 789,32€. Il a fait à ce jour l'objet de mandats en paiement à hauteur de 29 553,07€ et fait l'objet d'engagement en dépenses à hauteur de 9 005,11€ au jour de l'établissement du projet de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 au Budget principal correspondante est donc soumise à l'approbation de l'assemblée. Celle-ci comporte un état de la dette actualisé en conséquence :

- Voter le virement de crédit présenté ;
- Approuver la décision modificative au budget principal n°1, correspondante ;
- Donner mandat à la Présidente pour les exécutions comptables correspondantes.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Voter le virement de crédit présenté précédemment ;
- Approuver la décision modificative au budget principal n°1, correspondante ;
- Donner mandat à la Présidente pour les exécutions comptables correspondantes.

F. Rémunération des intervenants de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31 - Proposition d'actualisation du barème général de rémunération au 1er janvier 2023

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation des concours et des examens professionnels, le CDG31 recourt à divers intervenants (membres de jurys, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, élèves sujets ou surveillants) pour des vacations indispensables à la mise en œuvre des opérations. Leurs interventions s'effectuent de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet.

La Présidente précise à l'assemblée que les conditions générales de rémunération des intervenants de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31 sont régies jusqu'à ce jour par les dispositions de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-20 du 30 mars 2022.

Les rémunérations des différents intervenants sont établies et liquidées sur la base :

- d'un taux horaire de base dénommé « heure pédagogique » appliqué aux prestations suivantes :
 - élaboration de sujets (conception et test de sujet) et forfait de corrections ;
 - réunions (cadrage écrit/oral, choix des sujets, présence des membres du jury sur les épreuves).
- d'un taux horaire variable par catégorie appliqué aux prestations d'évaluation suivantes :
 - rémunération par copie ;
 - rémunération horaire des épreuves orales, pratiques ou sportives.

La Présidente indique que le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 820,04 euros à compter du 1^{er} juillet 2022. Or, cet indice participe à la détermination du taux horaire de base et du taux variable par catégorie, comme décidé au niveau de la coordination régionale des CDG d'Occitanie.

En outre, le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale a revalorisé l'indice de rémunération de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022. Cet indice participe à la détermination de la rémunération des correcteurs des copies d'opérations de catégorie B.

La Présidente propose donc de prendre en compte ces évolutions d'indices et qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions de rémunération des intervenants de concours et d'examens professionnels soient celles indiquées ci-après :

I/ Détermination de l'heure pédagogique

Il a été retenu que les rémunérations des différents intervenants soient établies et liquidées sur la base d'un taux horaire de base dénommé « heure pédagogique ».

L'heure pédagogique est calculée selon la formule suivante :

Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT
Nombre d'heures annuelles travaillées (1 607 h)

IB	IM	Traitement Annuel Brut	Nombre d'heures annuelles travaillées	Taux horaire brut	Précédent taux horaire
1027	830	48 306,33 €	1 607	30,06 €	29,04 €

II/ Rémunération des heures de réunion

Réunions	Mode de rémunération	Taux horaire brut	Précédent taux horaire
Catégorie A, B, C	Heure pédagogique	30,06 €	29,04 €

III/ Rémunération de la surveillance des épreuves

Les grilles de rémunération de surveillance sont les suivantes :

Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Taux horaire brut	Précédent taux horaire
Membre de jury	Heure pédagogique	30,06 €	29,04 €
Surveillant extérieur au CDG	SMIC horaire	Valeur en vigueur à la date des épreuves	Sans changement

IV/ Rémunération de l'élaboration de sujets

a) La conception des sujets

La conception des sujets est rémunérée sur la base de l'heure pédagogique appliquée à un nombre d'heures déterminé selon le niveau de difficulté du sujet.

Fourniture d'un sujet d'épreuve et de ses annexes (correction et barème de notation)	Catégorie	Nombre d'heures de base	Rémunération brute	Précédente rémunération
Projet ou étude sur dossier (8h/4h)	A	20	601,20 €	580,80 €
Note ou rapport avec propositions (4h / 5h)	A	18	541,08 €	522,72 €
Note ou rapport avec propositions (3h)	A ou B	16	480,96 €	464,64 €
Note ou rapport sans propositions (4h)	A ou B	14	420,84 €	406,56 €
Note ou rapport sans propositions (3h)	A ou B	12	360,72 €	348,48 €
Vérification de connaissances / questions à réponse courtes ou tableau ou graphiques	A ou B	10	300,60 €	290,40 €
Note à partir d'un texte	B	8	240,48 €	232,32 €
Composition	A	10	300,60 €	290,40 €
Mathématiques et physique	A	10	300,60 €	290,40 €
Composition spécialisée	A ou B	10	300,60 €	290,40 €
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général	A ou B	10	300,60 €	290,40 €
Etude de cas, projet	A ou B	12	360,72 €	348,48 €
Composition	A ou B	10	300,60 €	290,40 €

Réponses à une série ou ensemble de questions, réponses à un questionnaire.	B	12	360,72 €	348,48 €
Etude de cas (oral)	C	6	180,36 €	174,24 €
Note à partir d'un texte	C	8	240,48 €	232,32 €
Rapport de police	C	8	240,48 €	232,32 €
Mathématiques	C	8	240,48 €	232,32 €
Réponses à un questionnaire/Vérification des connaissances/ Questions à réponses courtes ou tableaux graphiques/Séries de questions / Résolution d'un cas pratique / Cas pratique	C	10	300,60 €	290,40 €
Réponses à une série de questions (oral pour 10 questions)	A, B, C	2	60,12 €	58,08 €
Français / explication de texte	C	8	240,48 €	232,32 €
Tableau numérique	C	10	300,60 €	290,40 €
QCM (20 questions)	C	6	180,36 €	174,24 €
Traitement automatisé de l'information (10 questions)	A, B, C	2	60,12 €	58,08 €
Epreuves pratiques	C	4 par sujet	120,24 €	116,16 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit	A, B, C	4	120,24 €	116,16 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'oral	A ou B	1	30,06 €	29,04 €
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	A, B, C	2	60,12 €	58,08 €
Entretien à partir d'un texte de portée générale	A, B, C	1 par texte	30,06 €	29,04 €

En cas d'épreuves non répertoriées, le tarif se rapportant à l'épreuve la plus comparable est appliqué.

b) Les tests des sujets

Les tests des sujets sont rémunérés sur la base de l'heure pédagogique en fonction :

- de la durée de l'épreuve testée ;
- et du temps nécessaire à la rédaction du compte rendu en fonction, de la complexité de l'épreuve.

V/ Rémunération des corrections de copies

La rémunération des corrections des épreuves écrites comprend deux éléments :

- un forfait de correction correspondant à l'appréhension du sujet et des consignes de correction ainsi qu'au travail de synthèse des corrections.
- la rémunération des copies corrigées (avec un minimum de rémunération pour 10 copies).

a) Forfait de correction

En sus de la rémunération par copie, il est attribué à chaque correcteur un forfait de correction qui correspond au travail d'appréhension des sujets, éléments et consignes de correction, à la rédaction d'une synthèse de correction et à l'harmonisation de leurs pratiques respectives. Ce forfait est déterminé selon la catégorie comme suit :

Forfait de correction	Nombre d'heures de base	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	entre 3 et 4 heures (jusqu'à 8 heures pour ingénieur)	entre 90,18 € et 120,24 € (jusqu'à 240,48 €)	Entre 87,12 € et 116,16 € (jusqu'à 232,32 €)
Catégorie B	3 heures	90,18 €	87,12 €
Catégorie C	2 heures	60,12 €	58,08 €
QCM	Sans forfait supplémentaire	0 €	0 €

b) Rémunération par copie

Le **tarif de base à la copie**, est déterminé à partir des éléments ci-dessous :

- une formule de calcul permettant de déterminer un **taux horaire par catégorie** :
Traitement annuel brut correspondant à l'**indice moyen** des grilles de la FPT
de la catégorie à laquelle le concours ou l'examen donne accès
Nombre légal d'heures annuelles travaillées (1607 heures)
- un **tarif de base par copie** correspondant au taux horaire divisé par 4 (moyenne horaire de correction de 4 copies).
- A ce tarif de base, est appliqué un **coefficient de pondération** (compris entre 0,7 et 1,5) permettant à chaque CDG de prendre en compte les pratiques locales et de préserver l'attractivité des rémunérations.

Correction de copies	Coef. Min. 0,7	Coef. Min. 0,8	Coef. Min. 0,9	TARIF DE BASE Coef. 1	Coef. Maj. 1,1	Coef. Maj. 1,2	Coef. Maj. 1,3	Coef. Maj. 1,35	Coef. Maj. 1,4	Coef. Maj. 1,45	Coef. Maj. 1,5
Catégorie A	3,85	4,40	4,95	5,50	6,05	6,60	7,15	7,43	7,70	7,98	8,25
Catégorie B	2,95	3,38	3,80	4,22	4,64	5,06	5,49	5,70	5,91	6,12	6,33
Catégorie C	2,57	2,94	3,30	3,67	4,04	4,40	4,77	4,95	5,14	5,32	5,51

Les CDG de la région Occitanie sont régulièrement amenés, dans le cadre de la Coordination régionale concours, à partager leurs viviers d'intervenants par la composition de jurys et l'échange de correcteurs représentant le périmètre régional d'opérations mutualisées.

Le coefficient de pondération appliqué est de 1,3 pour permettre une rémunération à la copie, attractive, harmonisée et commune à la majorité des CDG d'Occitanie.

Le tarif serait donc fixé comme suit après actualisation :

Corrections de copies	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	Tarif / copie	7,15 €	6,90 €
Catégorie B	Tarif / copie	5,49 €	5,21 €
Catégorie C	Tarif / copie	4,77 €	4,60 €

c) Garantie d'un seuil minimal de rémunération des corrections fixé à 10 copies.

Lorsque le nombre de copies corrigées est compris entre un et neuf, la rémunération est égale à la somme perçue pour la correction de dix copies.

VI/ Rémunération des épreuves orales, pratiques ou sportives

Le calcul d'un taux horaire est réalisé comme suit :

Traitement annuel brut correspondant à l'**indice le plus élevé** des grilles de la FPT
de la catégorie à laquelle le concours ou l'examen donne accès
Nombre légal d'heures annuelles travaillées (1607 heures)

Le taux horaire par catégorie est fixé comme suit :

Epreuves orales, pratiques, sportives	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Catégorie A	Taux horaire	30,06 €	29,04 €
Catégorie B	Taux horaire	21,26 €	20,54 €
Catégorie C	Taux horaire	17,13 €	16,55 €

VII/ Rémunération des élèves nécessaires à la mise en œuvre des épreuves

Pour les élèves majeurs et les accompagnateurs désignés, il est appliqué un forfait horaire de 21,26 € (égal au taux horaire de catégorie B), quelle que soit la catégorie du concours ou de l'examen.

Catégorie d'intervenant Filière artistique et sportive	Mode de rémunération	Rémunération brute	Précédente rémunération
Elève majeur (chanteur, danseur, instrumentaliste, membre d'un ensemble instrumental et vocal, comédien, etc.)	Forfait horaire	21,26 €	20,54 €
Elève mineur toutes disciplines	Prestation culturelle	valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève sujet majeur	Sans changement

Les élèves majeurs et les accompagnateurs désignés sont rémunérés entre 2 et 4 heures par ½ journée.
Les élèves mineurs se voient remettre une prestation culturelle (chèque culture, chèque lire, etc.) d'une valeur égale à une indemnité applicable aux élèves majeurs.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités et grilles de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, intervenant à caractère temporaire sur des emplois non complets, comme exposé précédemment ;
- d'appliquer cette rémunération dans le cadre de toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toutes opérations afférentes à cette mise en œuvre ;
- de prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de concours et d'examens professionnels programmés par le CDG31.

G. Elections professionnelles 2022 – vote électronique

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives placées auprès du Centre de Gestion :

- commissions administratives paritaires (CAP),
- commission consultative paritaire (CCP),
- comité social territorial (CST).

se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

La Présidente précise que, lors de sa séance du 9 mars 2022, l'assemblée délibérante a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages et de faire appel à un prestataire de vote électronique pour la réalisation des opérations.

Le 6 juillet 2022, le conseil d'administration a décidé :

- d'ouvrir les élections sur 8 jours pleins, sans contraintes horaires (24 h sur 24h), du 1^{er} décembre 2022 à 9 heures au 8 décembre 2022 à 17 heures 30 ;
- de confier la mise en œuvre du vote électronique à la société KERCIA SOLUTIONS ;
- de confier à la société EXPERTIS Lab, l'expertise indépendante du système de vote ;
- de fixer les modalités pratiques du système de vote et le calendrier, le déroulement des opérations ; la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique ;
- de s'engager à mener une campagne d'information auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés sur les modalités d'accès au vote électronique et la mise à disposition de postes dédiés afin de permettre aux agents ne disposant pas d'un poste informatique d'accéder au vote.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur la liste et la composition des bureaux de vote électronique, la répartition des clés de chiffrement et les modalités de conservation des données.

1/ BUREAU DE VOTE ET REPARTITION DES CLES DE CHIFFREMENT

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

En outre, un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès locaux dont ils bénéficient.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la collectivité / l'établissement, ainsi que d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Ainsi, la composition pour chaque bureau de vote est la suivante :

→ **Bureau de vote CAP A :**

Présidente : Mme Sabine GEIL-GOMEZ

Secrétaire : M Manuel RECIO (titulaire) - Mme Florence VALETTE (suppléante)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CGT : Laurent RAYNIER (titulaire) - MARIE Claire BRANCO (suppléante)

SNDGCT : Maryvonne DUMOULIN (titulaire) - Sophie CHIAROTTO (suppléante)

SUD CT 31 : Sylvie ASSAILLY (titulaire) - Mario BRIZIO (suppléant)

UNSA Territoriaux 31 : Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

→ **Bureau de vote CAP B :**

Présidente : Mme Anne Claire CAMAIN

Secrétaire : Mme Camille HERRMANN (titulaire) - M Thomas BONNAFOUS (suppléant)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CGT : Abderrahim AARIM (titulaire) - Denise CARAVACA (suppléante)

FAFPT : Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)

FO : Catherine VUILLEMIN (titulaire)

SUD CT 31 : Philippe CAUSEL (titulaire) - Mylène LACRAMPETTE (suppléante)

UNSA Territoriaux 31 : Liliane ROIG (titulaire) - Laurent AGULLO (suppléant)

→ **Bureau de vote CAP C :**

Président : M Olivier GUERRA

Secrétaire : M Thomas BONNAFOUS (titulaire) - M Manuel RECIO (suppléant)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CFTC : Cédric CALVET (titulaire) - Yannick CHEVEAU (suppléant)

CGT : Jean François PUISSEGUR (titulaire) - Bruno BROUARD (suppléant)

FAFPT : Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)

FO : Michel JOANIQUET (titulaire)

SUD CT 31 : Maud MALLEVILLE (titulaire) - Véronique SAJUS (suppléante)

UNSA Territoriaux 31 : Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

→ **Bureau de vote CCP :**

Présidente : Mme Sophie TRILLES

Secrétaire : Mme Laure DOBIGNY (titulaire) - Mme Nathalie LAUR (suppléante)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

SUD CT 31 : Marie Hélène BOUTET (titulaire) - Arnaud LORIDAN (suppléant)

→ **Bureau de vote CST :**

Président : M Patrick LEFEBVRE

Secrétaire : Mme Nathalie LAUR (titulaire) - Mme Camille HERRMANN (suppléante)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CGT : Nathalie LENCROZ (titulaire) - Marie Claire BRANCO (suppléante)

FO : Belkacem OUARRAG (titulaire)

SUD CT 31 : Frédéric ALTHABEGOITY (titulaire) - Philippe CAUSEL (suppléant)
UNSA Territoriaux 31 : Valérie ROUGE-BIGA (titulaire) - Laurent AGULLO (suppléant)

Bureau de vote centralisateur :

Présidente : Mme Sabine GEIL-GOMEZ

Secrétaire : Mme Colette CLAMENS (titulaire) - Mme Laure DOBIGNY (suppléante)

Délégués de liste :

CFDT : Audrey GONZALEZ (titulaire) - M'Hamed TAFZAOUI (suppléant)

CFTC : Cédric CALVET (titulaire) - Yannick CHEVEAU (suppléant)

CGT : Bruno BROUARD (titulaire) - Emmanuel BALDY (suppléant)

FAFPT : Emmanuelle FLEURY (titulaire) - Marlène BELORGEY (suppléante)

FO : Catherine VUILLEMIN (titulaire) - Michel JOANQUET (suppléant)

SNDGCT : Maryvonne DUMOULIN (titulaire) - Sophie CHIAROTTO (suppléante)

SUD CT 31 : Sylvie ASSAILLY (titulaire) - Frédéric ALTHABEGOITY (suppléant)

UNSA Territoriaux 31 : Laurent AGULLO (titulaire) - Manuela ALBERT (suppléante)

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique. Ces clés sont donc attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;

2° Clé pour le secrétaire ;

3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de dépouillement devront être générées avant la phase de tests à blanc décrite à l'article 7.6. Chaque clé sera générée par son détenteur sous la forme d'un mot de passe, afin de garantir qu'il en a, seul, connaissance. Ce mot de passe est d'une complexité adaptée au contexte : au moins 14 caractères, dont au moins 2 chiffres et au moins 1 caractère spécial.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote centralisateur aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension, l'arrêt, ou la reprise des opérations de vote après autorisation du CDG 31.

Seuls les membres des bureaux de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

2/ ASSISTANCE AUX ELECTEURS

En sus des dispositions réglementaires qui prévoient la mise en œuvre d'une assistance téléphonique via un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs, le centre de gestion met en place une permanence téléphonique, pour toutes difficultés de connexion ou demandes d'aide, qui se tient à disposition des électeurs durant la période d'ouverture du vote (du 1^{er} au 8 décembre 2022) de 9h00 à 17h00 au centre de gestion, sur un numéro dédié.

3/ FACILITE AU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

Il est rappelé que l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de sa collectivité ou de son établissement et accessible pendant les heures de service.

Le CDG31 mettra des postes à disposition du 1^{er} au 8 décembre 2022 dans les lieux suivants :
Au siège du CDG31 – 590 rue Buissonnière - 31670 LABEGE
Au siège de la permanence du CDG31 – 33 rue Victor Hugo – 31800 ST GAUDENS
A la mairie de Pechbonnieu - 23 route de Saint-Loup-Cammas - 31140 PECHBONNIEU

Les postes en libre-service seront accessibles selon les heures d'ouverture du CDG31 : de 9h00 à 16h30.

4/ CONSERVATION DES DONNEES

Le CDG 31 conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, le CDG 31 procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

H. Information au Conseil d'Administration

1. Compte rendu de la Commission concours CDG31 du 1^{er} juillet 2022

Le compte rendu de la commission concours du CDG31 qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2022 a été remis à tous les administrateurs.

Olivier GUERRA, VP délégué à la Commission concours du CDG31 se félicite du travail de cette commission qui vit et travaille. Il remercie tous les membres et le pôle concerné.

Depuis cette réunion, les Présidents des CDG d'Occitanie ont arrêté la programmation 2023 qui a été mise en ligne en juillet pour information du grand public.

Aux termes d'arbitrages financiers de réduction des dépenses d'organisation en vue d'assurer la pérennité du Budget Annexe régional, les Présidents ont ainsi acté :

- de ne pas organiser les concours de catégorie dont l'accès au grade est possible par voie de recrutement direct, le grade supérieur étant accessible par voie d'examen professionnel au bout d'un an d'ancienneté ;
- de réduire le nombre de spécialités ouvertes au concours d'agent de maîtrise (Bâtiment, Espaces verts et Restauration) ;
- de maintenir tous les concours et examens professionnels de la filière médico-sociale, comprenant un ensemble de métiers en tensions (ATSEM, aide-soignant, puéricultrice, sage-femme, médecin, etc.) ;
- de ne pas organiser les concours de catégorie B d'accès au second grade (principal de 2^{ème} classe) au regard du faible taux de recrutement sur ce grade.

Le CDG31 s'est positionné au titre de l'organisation de 9 opérations (Cf. Annexe 1).
La mise en œuvre de ces opérations sera confirmée lors de l'approbation du Budget Primitif 2023.

Par ailleurs, une lettre adressée au Président de la Commission Concours de l'ANDCDG est annexée au présent rapport (Cf. Annexe 2).

Cette lettre pointe notamment les limites de certaines adaptations temporaires d'épreuves de concours (Cf. Compte rendu Commission Concours du 1^{er} juillet 2022 – Chapitre 2.1 page 6).
L'ANDCDG saisira la FNCDG, le cas échéant.

Le CDG31 a reçu une réponse de l'ANDCDG qui est jointe au présent rapport (Cf. Annexe 3).

**CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMES PAR LE CDG31
SESSION 2023**

Concours	Besoins recensés en Haute-Garonne	Nombre prévisionnel de postes	Nombre prévisionnel d'inscrits
Ingénieur (cat A) Externe / Interne Spécialité : Prévention, Gestion des Risques <i>En convention avec coordination Occitanie - Nouvelle Aquitaine</i>	3	53	400
Professeur d'enseignement artistique (cat A) Externe / Interne Spécialité : Violoncelle <i>Partenariat national</i>	30	30	100
Médecin de 2^{ème} classe (cat A) Concours sur titre <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	14	61	100
Rédacteur (cat B) Externe / Interne / 3^{ème} voie <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	105	200	2 000
Infirmier en soins généraux (cat A) Concours sur titre <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	21	101	200
Aide-Soignant (cat B) Concours sur titre <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	39	80	400
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (cat C) Externe / Interne / 3^{ème} voie <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	73	130	1 500

EXAMENS PROFESSIONNELS	Besoins recensés en Haute-Garonne	Nombre prévisionnel de postes	Nombre prévisionnel d'inscrits
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (cat A) Avancement de grade <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	273	-	200
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) Avancement de grade <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	310	-	500

Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne
1 rue Lucienne Gérard
93698 PANTIN Cedex

A l'attention de M. Xavier BASTARD
Directeur Général du CIG de la Petite Couronne
Président de la Commission recrutement-concours de l'ANDCDG

Labège, le 12 SEP. 2022

Nos ref : CC/DP/ID22-201

Objet : Adaptations temporaires d'épreuves

Objet : Problématique des parcours universitaires à double compétence
Dossier suivi par : Laurent DUMONT – Responsable du Pôle Recrutement Concours - 05 81 91 93 53 –
dumont.l@cdg31.fr

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réunion de la Commission recrutement-concours du 24 juin 2022, je me permets de revenir vers vous en concertation avec la Présidente du CDG31 concernant deux points relevés par la Commission Technique Concours du CDG31 réunie le 1^{er} juillet 2022, composés de membres du Conseil d'Administration et présidée par M. Olivier GUÉRRER, 3^{ème} Vice-Président du CDG31.

Adaptations temporaires d'épreuves de certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale (décret 2022-529 du 12 avril 2022)

Ces dispositions s'appliquent aux concours et examens professionnels en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2022 et opèrent une suspension provisoire des épreuves facultatives de langues ou d'informatique de certaines opérations limitativement énumérées.

La commission du CDG31 s'interroge sur la pertinence de cette mesure qui prive certains candidats de la possibilité de valoriser des compétences linguistiques et sur le risque d'un appauvrissement des profils des lauréats par cette simplification d'épreuves, notamment concernant le concours d'ingénieur pouvant être ouvert au plus tard en décembre 2022.

Problématique des parcours universitaires à double compétence

Ce second point fait écho à l'audition prévue de la Commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPP en vue d'une présentation de son fonctionnement et des modes opératoires des décisions rendues.

La commission du CDG31 souhaiterait que soit abordée la problématique du traitement des parcours universitaires à double compétence débouchant sur certains métiers très prisés par les collectivités et établissements publics territoriaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'informatique. Certaines décisions défavorables de la Commission d'équivalence suscitent des questionnements (Cf. Assemblée Nationale QE 43053 JORF du 12/04/2022).

Page 1 sur 2

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 – 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 – contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

Aussi, je vous remercie d'aborder ces points lors de la prochaine réunion de la Commission Recrutement Concours de l'ANDCDG et d'envisager les suites qui pourraient être données afin de faire évoluer ces points.

Laurent DUMONT, Responsable du Pôle Recrutement Concours, reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services,



Page 2 sur 2

Centre de Gestion de la FPT de Haute Garonne – CS37666 – 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 – contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

Pantin, le 30 septembre 2022

Madame Colette CLAMENS
Directrice Générale des services du
Centre Départemental de Gestion
de la Haute-Garonne

CS37686
31676 LABEGE CEDEX

Dossier suivi par Marine BARBEROUX
m.barberoux@cig929394.fr

Madame la Directrice,

Votre courrier du 22 septembre 2022 a retenu toute mon attention.

Vous vous interrogez sur la pertinence de certaines mesures d'adaptation des épreuves des concours et de certains professionnels de la fonction publique territoriale prévues par le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022.

Ledit décret suspend notamment les épreuves obligatoires et facultatives de langue étrangère et de traitement automatisé de l'information des concours en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2022.

Sont ainsi concernés, les concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois suivants :

- 1° Professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- 2° Bibliothécaires territoriaux ;
- 3° Adjointes administratives territoriales ;
- 4° Adjointes territoriales du patrimoine ;
- 5° Attachés territoriaux ;
- 6° Chefs de service de police municipale ;
- 7° Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour le recrutement dans le grade d'assistant de conservation et dans le grade d'assistant de conservation principal de 2e classe ;
- 8° Ingénieurs territoriaux.

Vous craignez d'une part que ces suspensions privent des candidats de la possibilité de valoriser leurs compétences linguistiques et, d'autre part, je vous cite, « qu'elles conduisent à un appauvrissement des profils des lauréats ».

Je me permets de vous rappeler que ces dérogations sont limitées dans le temps. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19.

Alors que la circulation du virus reprend, il semble en effet indispensable de limiter au maximum les déplacements des candidats.

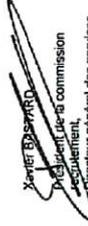
En outre, comme le préconise la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 17 avril 2020, les épreuves suspendues sont celles jugées les moins essentielles pour apprécier la valeur des candidats par rapport aux emplois qu'ils ont vocation à occuper.

Par ailleurs, vous souhaitez que la problématique de la prise en compte, par la commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT, des parcours universitaires à double compétence soit abordée lors de la commission recrutement du 16 décembre prochain.

J'ai le plaisir de vous indiquer que j'ai transmis votre question au secrétariat de la commission d'équivalence.

Véronique GALONNIER, Cheffe du service reconnaissance des parcours et du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômés y apportera réponse.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.


XAVIER BARBEROUX
Président de la commission
recrutement,
Directeur général des services
du centre interdépartemental de
gestion de la petite couronne.



**Commission technique concours
Réunion du vendredi 1^{er} juillet 2022
Compte rendu**

Membres présents :

- M. Olivier GUERRA, Maire de Gardouch, 3^{ème} Vice-président du CDG31, Président de la Commission Concours
- Mme Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Administratrice du CDG31
- M. Gilles CHARLAS, Maire-adjoint de Gagnac-sur-Garonne, Administrateur du CDG31

Membres absents ou excusés :

- Mme Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre, Administratrice du CDG31
- M. Thierry SAVIGNY, Vice-Président de la Communauté de Communes Coteaux-Bellevue, Administrateur du CDG31

Représentation des services du CDG 31 :

- M. Denis PAYET, Directeur Adjoint
- M. Laurent DUMONT, Responsable du Pôle Recrutement/Concours

Ordre du jour

1. **Actualité opérationnelle 2022**
 - Point sur les opérations CDG31 en cours
 - Projet de dématérialisation du traitement des copies
2. **Environnement institutionnel et réglementaire**
 - Adaptations d'épreuves pendant la période de crise sanitaire: Discret n°2022-529 du 12/04/2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale
 - Nouveaux concours de la filière médico-sociale cat A (suite) : intégration des techniciens paramédicaux
 - Plateforme unique d'inscription : données chiffrées
 - Bilan accueil des personnes en situation de handicap 2019-2021
 - Concours Ingénieur : condition de recevabilité des diplômés pour l'accès au concours externe / Commission d'équivalence de diplômés du CNFPT
3. **Programmation 2023-2024**
 - Recensement régional - Campagne 2023
 - Projet de programmation régionale 2023/2024
 - Opérations à la charge du CDG31 : perspectives 2023-2024
4. **Contentieux Concours : état des contentieux en cours**
5. **Questions diverses**

1. Actualité opérationnelle 2022

1.1. Opérations 2022 (1^{er} semestre)

Examen d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité « Environnement Hygiène »
Présidence : Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Administratrice du CDG31
Président suppléant : Olivier GUERRA, Vice-Président du CDG31

213 inscrits

20 janvier 2022, épreuves écrites : 199 convoqués / 183 présents (taux de participation 92 %) / 15 mars 2022, jury d'admissibilité : 170 admissibles

Planning des épreuves d'admission par option

19 et 20 avril 2022 : « Agent d'assainissement », « Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration », Station d'épuration de l'Aussoumelle à La Salvetat-Saint-Gilles (SMEA)
10, 11 et 12 mai 2022 : « Propreté urbaine, collecte des déchets », Hangar Vigie technique (Toulouse Métropole)

16 mai 2022 : « Entretien des piscines », Piscine Municipale de Castanet-Tolosan

9 juin 2022 : « Opérations maritimes (fossyeur, porteur) », CDG31

21, 22, 23 et 24 juin 2022 : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics, CFA Blagnac / 170 convoqués / 151 présents (taux de participation 94,7 %)

27 juin 2022, jury d'admission : 152 admis

Madame Floureusses souligne le bon niveau et les bons résultats sur cette opération. Elle pointe une progression par rapport à la session précédente. Les notes plus moyennes obtenues à certaines options correspondent à des métiers nécessitant un bon niveau de technicité (agent d'assainissement, maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration).

Concours éducateur de jeunes enfants

Présidence : Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Administratrice du CDG31

79 postes ouverts

275 inscrits

8 février 2022, épreuves écrites : 274 convoqués / 219 présents (taux de participation 80 %)

29 mars 2022, jury d'admissibilité : 1125 candidats admissibles

10, 11 et 12 mai 2022, épreuves d'admission (taux de participation : 100%)

17 mai 2022, jury d'admission

71 candidats admis avec un seuil d'admission à 12/20

Madame Floureusses indique que l'environnement institutionnel est souvent mal maîtrisé par les candidats de ce concours de catégorie A.

Monsieur Charlas rappelle que ce type de cadre est susceptible de travailler en transversalité avec d'autres services ou cadres. Une bonne connaissance de l'environnement institutionnel est donc indispensable.

Examen d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Présidence : Aurélien EVANNO, Maire de Montlaur, Administrateur suppléant du CDG31

Inscription closes : 79 inscrits

17 mars 2022, épreuves écrites : 73 convoqués / 64 présents (taux de participation 88 %)

10 mai 2022 : jury d'admissibilité 64 admissibles

22 et 23 juin 2022, épreuves d'admission : 1 absent (taux de participation : 98,4 %)

23 juin 2022, jury d'admission : 58 admis

Concours technicien (Réseaux, Voirie et Infrastructures & Déplacements, Transports)

Présidence : *Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma*

119 postes ouverts (104 RVI & 15 DT)
504 inscrits
479 admis à concourir
14 avril 2022, épreuves écrites : 489 convoqués / 388 présents (taux de participation 79 %)
9 juin 2022, jury d'admissibilité : 111 admissibles pour 112 postes
6 et 7 juillet 2022, épreuves orales d'admission
8 juillet 2022 : jury d'admission

Concours technicien principal de 2^{ème} classe (Déplacements, Transports)

Présidence : *Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma*

8 postes ouverts
Inscriptions closes : 39 inscrits
38 admis à concourir
14 avril 2022, épreuves écrites : 38 convoqués / 24 présents (taux de participation 70 %)
9 juin 2022, jury d'admissibilité : 8 admissibles pour 8 postes
5 juillet 2022, épreuves d'admission en jury plénier

Concours gardien brigadier de police municipale

Présidence : *Nathalie NACCACHE, Administratrice CDG31, Maire de Labastide d'Anjou (11)*

125 postes ouverts
1 085 inscrits
3 mai 2022, épreuves écrites :
Concours externe : 933 convoqués / 481 présents (taux de participation 51,5 %)
1^{er} concours interne : 70 convoqués / 48 présents (taux de participation 68,5 %)
2^{ème} concours interne : 55 convoqués / 44 présents (taux de participation 80 %)
30 juin 2022, jury d'admissibilité

20 octobre 2022, Tests psychotechniques

Epreuves d'admission : fin novembre / décembre 2022

Laurent DUMONT précise que l'observance correspond aux chiffres nationaux.

Les postes ouverts prennent en compte les besoins de la Ville de Toulouse pour 2023.

Le 1^{er} concours interne est ouvert sous condition d'ancienneté aux agents de surveillance de la voie publique.

Le 2^{ème} concours interne est ouvert sous condition d'ancienneté aux volontaires des armées en service au sein de la gendarmerie nationale et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions d'adjoints de sécurité de la police nationale.

Examen d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

principal de 2^{ème} classe

Présidence : *Audrey POUJADE, Conseillère Municipale de Gratenour*

37 inscrits
28 admis à concourir
24 mai 2022, épreuves écrites : 28 convoqués / 20 présents (taux de participation 71 %)
28 juin 2022, jury d'admissibilité : 19 candidats déclarés admissibles
8 et 9 septembre 2022, épreuves orales d'admission en jury plénier
Jury d'admission au terme des épreuves

Page 3 sur 12

Examen de promotion Interne d'Ingénieur (aliméa 1)

Présidence : *Gilles CHARIAS, Administrateur du CDG31, Adjoint au Maire de Gagnac-sur-Garonne*

328 inscrits
119 admis à concourir
16 juin 2022, épreuves écrites au MEETT : 319 convoqués / 234 présents (taux de participation 73 %)
31 août 2022, Jury d'admissibilité
Du 11 au 21 octobre 2022 : épreuves orales d'admission

1.2. Opérations 2022 (2^{ème} semestre)

Examen d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Préinscriptions du 15/03/2022 au 20/04/2022 - Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 28/04/2022

79 inscrits

Epreuves écrites, 15 septembre 2022 (salle communale à déterminer)

Concours attaché - Spécialités : Administration Générale / Gestion du Secteur Sanitaire et Social /

Animation

Présidence : *Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31*

Spécialités	Concours Externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours	Total
Administration générale	129	66	25	220
Gestion du secteur sanitaire et social	23	12	5	40
Animation	16	9	5	30

Les spécialités Urbanisme et Analyste sont organisées par le CDG33, au titre d'un partenariat interrégional.

Préinscriptions du 22/03/2022 au 27/04/2022

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 05/05/2022

3 594 inscrits

17 novembre 2022, épreuves écrites au Parc des Expositions de Montpellier, au MEETT de Toulouse et CDG31 (candidats avec aménagements d'épreuves)

Organisation des épreuves d'admissibilité

- 1 318 candidats potentiels du concours interne spécialité Administration Générale à Montpellier ;

- 2 276 candidats potentiels des autres concours et spécialités à Toulouse, soit :

- concours interne spécialités Gestion du secteur sanitaire et social et Animation,
- concours externe et de 3^{ème} voie spécialités AG, GSSS et Animation.

Cette organisation permet :

- une utilisation optimale et efficiente des 2 sites ;
- une gestion simplifiée pour le CDG34 (une seule épreuve l'après-midi, une seule voie et un seul sujet) ;
- une gestion des sujets multiples par voie de concours et spécialité au MEETT assurée par les agents du CDG31, organisateur.

Page 4 sur 12

1.3. Projet de dématérialisation du traitement des copies

Les CDG d'Occitanie sont dotés du logiciel Concours GIRHE dont les dernières évolutions permettent d'ouvrir des nouvelles perspectives dans la dématérialisation des copies et les échanges avec les intervenants.

Depuis 2020, le CDG34 utilise la fonction de gestion de la correction dématérialisée des copies et a pu rendre compte de fonctionnalités maintenant adaptées :

- utilisation de « CopyScan » pour la numérisation des copies des candidats ;
- de numériser et d'anonymiser automatiquement les copies des candidats ;
- mise à disposition des copies numérisées, des corrections et de bordereaux numériques de correction aux binômes de correcteurs sur un espace sécurisé ;
- mise à disposition des copies aux candidats sur leur espace sécurisé.

Les CDG d'Occitanie ont convenu de mettre en œuvre ce mode opératoire en 2023.

Dans cette perspective, un plan de formation sera engagé au second semestre 2022 pour mutualisation de procédures communes et partagées.

2. Environnement institutionnel et réglementaire

2.1. Adaptation temporaire des épreuves d'admission de certains concours

Le décret n°2022-122 du 4 février 2022 a prorogé l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Il permet :

- le recours à la visioconférence pour les réunions de jury ;
 - le recours à la visioconférence pour les épreuves orales.
- Sur ce dernier point, dans l'environnement sanitaire actuel, le présentiel est privilégié. L'opportunité est analysée pour chaque opération au vu de plusieurs éléments : conditions sanitaires, effectifs, origine géographique des candidats (ultra-marins, candidats à l'étranger), etc.

Le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 porte adaptation temporaire d'épreuves de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Ces dispositions s'appliquent aux concours et examens professionnels en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2022. Cette mesure provisoire concerne principalement des épreuves facultatives de langues ou d'informatique.

Seront concernés les concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Cat.	Adaptation temporaire
Administrative	Attaché territorial	A	Suspension des épreuves d'admission de langues des 3 concours (externe, interne, 3 ^{ème} voie)
	Adjoint administratif territorial	C	Suspension des épreuves facultatives d'admission des 3 concours (externe, interne, 3 ^{ème} voie)
	Ingénieur territorial	A	Suspension de l'épreuve facultative d'admission des concours externe et interne
Technique	Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Suspension de l'épreuve facultative d'admission des concours externe et interne
	Bibliothécaire territorial	A	Suspension des épreuves facultatives d'admission des concours externe et interne
Artistique	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Suspension des épreuves facultatives d'admission des 3 concours (externe, interne, 3 ^{ème} voie)
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	Suspension des épreuves facultatives d'admission des 3 concours (externe, interne, 3 ^{ème} voie)
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Suspension des épreuves facultatives d'admission des 3 concours (externe, interne, 3 ^{ème} voie)
Police municipale	Chef de service de police municipale	A	Suspension de l'épreuve facultative d'admission des concours externe et interne Suspension de l'épreuve facultative d'admission de l'examen professionnel

Pour le CDG31, le concours d'attaché session 2022 est impacté.

Pour la session 2023, seront concernés :

- le concours de Professeur territorial d'enseignement artistique
- le concours d'ACPB principal de 2^{ème} classe
- le concours d'ingénieur territorial (si l'arrêté est pris au plus tard le 31 octobre 2022).

Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de cette mesure qui prive certains candidats de valoriser des compétences. L'ANDCDG et la FNCDG pourraient être saisis de cette simplification des épreuves au risque d'appauvrissement des profils des lauréats.

2.2. Intégration des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens en catégorie A

Comme évoqué en réunion du 22 mars 2022, faisant suite aux accords du «Séjour de la santé» du 13 juillet 2020, deux décrets (2020-1174 et 2020-1175 du 25 septembre 2020) ont créé les nouveaux cadres d'emplois paramédicaux de catégorie A dans la filière médico-sociale :

- le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

- le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2020, ces nouveaux cadres d'emplois paramédicaux représentent 7 des 10 spécialités du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux de catégorie B.

Le décret 2022-625 du 22 avril 2022 intègre en catégorie A les spécialités des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens.

Ce décret insère ces 3 spécialités dans le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Le calendrier national 2022-2024 a intégré ces nouvelles opérations, programmé leur périodicité et déterminé des dates communes d'organisation.

Cependant, la mise en œuvre reste conditionnée à la parution des décrets définissant la nature et le contenu des épreuves.

2.3. Plateforme unique d'inscription : données chiffrées

Ouverte depuis mai 2021, cette plateforme nationale d'inscription permet de limiter l'inscription d'un candidat auprès d'un seul CDG organisateur.

Toutes les opérations de concours et examens professionnels de la FPT, quelles que soient les autorités organisatrices (CDG ou CNFPT), apparaissent sur cette nouvelle plateforme. Elle facilite ainsi la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices et limite l'absentéisme aux épreuves.

Sous l'égide de la FNCDG, le GIP Informatique des centres de gestion assure la gestion de cette plateforme. Un Groupe de travail associant les Responsables Concours des CDG coordonnateurs régionaux permet une évolution constante de la plateforme et étudie les données statistiques mesurant l'impact du portail unique sur les inscriptions.

Il relève notamment :

- les inscriptions à un concours ou à un examen professionnel,
- les inscriptions multiples au sein d'un même CDG,
- les multi-inscriptions auprès de différents CDG organisateurs, (la dernière inscription auprès d'un CDG générant automatiquement l'annulation des précédentes).

Depuis son ouverture, le GIP a recensé 131 736 inscriptions à un concours et 26 536 à un examen professionnel. Il est rappelé que les candidats à un examen professionnel ne sont pas obligés de passer par la plateforme et peuvent utiliser une procédure papier.

Le chiffre n'est donc pas exhaustif. Cependant, les inscriptions papier sont résiduelles.

Les opérations recensant le plus d'inscriptions sont les concours d'Attaché territorial et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, 72 608 inscriptions ont été effectuées depuis février 2022. Actuellement, 57 811 alertes ont été créées, dont 7 042 pour le concours de rédacteur territorial à venir.

FOCUS sur les inscriptions au concours d'attaché territorial session 2022

Environ 5 000 inscriptions ont été comptabilisées par le GIP, le 22 mars 2022, premier jour de la période d'inscription de ce concours.

Sur les 62 840 inscriptions à ces concours depuis le début de l'année 2022, plus de la moitié de celles-ci sont relatives au concours d'attaché territorial.

Environ 34 634 inscriptions ont été recensées pour 9 centres organisateurs. L'organisateur recensant le plus de candidats inscrits est le CIG de la Petite Couronne avec 7 715 inscriptions.

LE CDG31 se situe en 4^{ème} position avec 3 989 inscriptions, à quasi égalité avec le CDG35 (2nd / 4 315), le CDG59 (3^{ème} / 4 034) et le CDG06 (5^{ème} / 3 705) et CDG69 (6^{ème} / 3 341).

Le CDG33, par ailleurs, au titre de la coordination régionale Occitanie / Nouvelle Aquitaine comptabilise 2 807 inscriptions (les spécialités Analytique et Urbainisme et développement durable étant plus « confidentielles »).

Un nombre d'inscriptions en Occitanie similaire à la précédente session :

Session 2018 : CDG31 organisateur pour la région Occitanie avec 5 spécialités ouvertes : 4 956 inscrits

Session 2020 : CDG34, organisateur pour les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine : 3 416 inscrits

Session 2022 : CDG31, organisation interrégionale reconduite : 3 594 inscrits (avant admission à concours)

Le nombre d'inscriptions au concours d'attaché reste constant et démontre l'attractivité de ce concours organisé en interrégion.

Absentéisme : premier bilan de réduction

Selon le GIP, le taux d'absentéisme général aux épreuves d'admissibilité, tous CDG et toutes opérations confondues, s'élevé à 39,9 % à partir de données communiquées au 1^{er} juin 2022.

Concernant le CDG31, sur les opérations ouvertes au second semestre 2021, les premiers effets significatifs du portail unique d'inscription peuvent être constatés :

- **Recul de l'absentéisme aux épreuves d'admissibilité**

Exemple du concours de technicien

Session 2020 : taux de participation de 57 %

Session 2022 : taux de participation de 75 %

- **Recul du « nomadisme » dans le choix du CDG organisateur**

Les candidats semblent privilégier désormais le CDG organisateur correspondant à la zone géographique dont ils sont originaires.

Exemple du concours de technicien

Session 2020 : 50 % des candidats originaires de la région Occitanie

Session 2022 : 79 % des candidats originaires de la région Occitanie

Exemple du concours d'Educateur de Jeunes Enfants session 2021

85 % des candidats originaires de la région Occitanie

2.4. Bilan 2019-2021 de l'accueil des candidats en situation de handicap

La situation de handicap est prise en compte dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels.

Depuis mai 2020, les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

La notion de handicap couvre les altérations durables et définitives, mais également les altérations temporaires (gêne ponctuelle).

Les demandes d'aménagements d'épreuves peuvent être transmises au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, voire plus tard si l'urgence le justifie. Leur traitement requiert une réponse appropriée à chaque situation dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Bilan des aménagements :

Année	Nombre	Coût	Nature
2019	65	1 595,26 €	Tiers temps supplémentaire, salle adaptée, ordinateur et imprimante, Zoomtext, sujet A3, Clavier touches plates, souris verticale, table réglable en hauteur et inclinable, lampe de bureau
2020	1	Néant	Décompte de temps pour aller aux toilettes
2021	53	1 059,77 €	Tiers temps supplémentaire, salle adaptée, masques transparents, sujet A3, loupe de Fresnel, ordinateurs et imprimantes, secrétaires lecteurs
Total	119	2 655,03 €	

Le CDG31 a mis en œuvre envers 119 candidats en situation de handicap des aménagements d'épreuves. Ils représentent 0,77 % des inscrits en 2019 et 1,3 % en 2021.

Le coût de ces aménagements ne représente que 0,17 % du coût total des opérations 2019 (659 437 €) et 0,24 % du coût total des opérations 2021 (612 593 €).

L'accueil des candidats en situation de handicap fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès du FIPHFP.

2.5. Conditions de recevabilité des diplômes pour l'accès au concours externe d'ingénieur territorial / Commission d'équivalence de diplômés CNFPT

Le concours externe d'ingénieur territorial est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,

- ou d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu par une commission d'équivalence de diplôme.

Le candidat doit saisir la commission d'équivalence de diplômés placée auprès du CNFPT s'il est titulaire d'un diplôme ayant au moins une des caractéristiques suivantes :

- délivré dans un Etat autre que la France ;
- dont le caractère scientifique ou technique n'est pas clairement établi ;
- sans lien avec l'une des spécialités du concours ;
- d'un niveau inférieur à Bac + 5.

L'instruction des dossiers d'équivalence par cette commission peut être longue (environ 4 mois pour des dossiers complets).

Depuis 2018, le CDG31 est doté d'un module de recensement des diplômés intitulé « Foxy », développé par le CG Versailles, permettant d'identifier les diplômés ou cursus de formation ne pouvant être pris en compte par un CDG et devant être directement renvoyés.

Certaines décisions de la Commission d'équivalence suscitent des questionnements concernant des parcours universitaires à double compétence.

Tel est le cas du MIAGE, exclu par la Commission de la liste de diplômés donnant accès au concours externe d'ingénieur.

Assemblée Nationale QE 43053 JORF du 12/04/2022

3. Programmation 2023-2024

3.1. Recensement régional - Campagne 2023

Le recensement 2023 a porté sur 24 concours et 11 examens professionnels d'avancement de grade ou de promotion interne.
La campagne de recensement par voie dématérialisée s'est déroulée du 6 janvier 2022 au 3 mars 2022.

743 employeurs ont été consultés en Haute-Garonne.

59 structures territoriales ont répondu à l'enquête (- 30% par rapport au recensement 2022).

28 structures territoriales ont déclaré au moins un besoin (- 17% par rapport au recensement 2022).

Parmi les collectivités non affiliées, la Région Occitanie, les communes de Colomiers et de Tournefeuille n'ont pas répondu à l'enquête.

55 % des besoins exprimés émanent du Conseil Départemental.

25 % proviennent de la Mairie, du CCAS de Toulouse et de Toulouse Métropole.

La compilation régionale des besoins exprimés lors des recensements dans les 13 départements concurrent à l'élaboration de la programmation 2023 des opérations organisées par les CDG d'Occitanie, voire en conventionnement avec des centres de gestion extérieurs à la région.

3.2. Etat d'avancement du projet de programmation régionale 2023/2024

L'étude de la programmation régionale est menée en réunion des responsables concours des CDG d'Occitanie et est soumise aux Directeurs des CDG d'Occitanie.

Les Présidents des CDG d'Occitanie adopteront cette programmation lors d'une prochaine réunion (date prévisionnelle : 5 juillet 2022).

Date	Étape	Acteur
7 avril 2022	Etude de la programmation	Responsables concours des CDG d'Occitanie
13 juin 2022	Arbitrage	Directeurs des CDG d'Occitanie
17 juin 2022	Elaboration du projet de calendrier	Responsables concours des CDG d'Occitanie
5 juillet 2022	Arbitrages financiers et adoption de la programmation	Présidents des CDG d'Occitanie
11 juillet 2022	Validation du calendrier	Directeurs des CDG d'Occitanie
21 juillet 2022	Publication du calendrier 2023	

3.3. Opérations à la charge du CDG31 : perspectives 2023-2024

Le CDG31 s'est positionné en fonction de la programmation développée dans le cadre de la coordination régionale d'Occitanie et des perspectives de partenariats interrégionaux et nationaux.

Les nouveaux concours des filières sociale et médico-sociale de catégorie A et B sont intégrés au calendrier régional pour une mise en œuvre dès parution des textes devant régir leur organisation.

Page 11 sur 12

4. Contenteux Concours : état des contentieux en cours

Contentieux en cours

TA Toulouse - Requête n°2105072-3 M. L.J. c/CDG31 (examen ingénieur territorial par voie de promotion interne - session 2020)

Pour rappel, suite à sa non-admission, Monsieur L.J. a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Toulouse notifiée à l'établissement le 6 septembre 2021.

Il évoque en particulier le caractère selon lui discriminant de la note obtenue à l'épreuve orale mentionnant sa situation de travailleur handicapé « afin de rester au même niveau que les autres candidats ». A aucun moment, le requérant ne relate toutefois un fait précis à l'appui de cette prétendue discrimination.

Ce dossier est toujours en cours d'instruction par le Tribunal administratif.

5. Questions diverses

M. GUERRA interroge les services sur l'organisation des concours et examens de la filière des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP).

Le transfert des opérations de catégorie A et B au bénéfice des CDG est en train de se mettre en œuvre.

Leur programmation nationale est en cours pour les sessions 2022/2023.

Pour la région Occitanie, le CDG34 est organisateur du concours interne de Lieutenant de 1^{ère} classe de SPP.

Pour la catégorie C, un transfert vis-à-vis des CDG est à l'étude dans un souci de proximité.

Les SDS sont donc toujours compétents pour leur organisation.

Ce point sera étudié lors de la prochaine commission.

Page 12 sur 12

2. Contentieux I.C. c/ CDG31 – Requête n° 2004462-3 – Jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1^{er} Juillet 2022

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2020-58 du 13 novembre 2020, la Présidente du CDG31 a été habilitée à agir en justice dans le cadre du recours contentieux en excès de pouvoir formé par Madame I.C., fonctionnaire momentanément privée d'emploi qui contestait la décision de licenciement prise à son encontre par arrêté en date du 27 juillet 2020.

Madame I.C. contestait la décision de licenciement, prise sur le fondement de la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par la voie d'une requête contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, notifiée au CDG31 le 16/09/2020. Elle réclamait en outre le paiement d'une indemnité de licenciement d'un montant de 45 442,32€, qu'elle estimait due en application d'un ancien texte du code des communes.

Par jugement en date du 1^{er} Juillet 2022, le Tribunal administratif de Montpellier, compétent dans le cadre de la réattribution géographique de certains contentieux à la suite de la création de la Cour administrative d'appel de Toulouse, a débouté Madame I.C. de sa demande et rejeté sa requête, estimant que les textes, s'ils obligeaient le CDG31 à verser à l'intéressée l'allocation de retour à l'emploi, ne mettaient en revanche pas à sa charge le paiement d'une indemnité de licenciement. Elle n'a pas, par ailleurs, été condamnée aux dépens.

3. Protection Sociale Complémentaire – Consultation pour une participation à la mise en concurrence

Le CDG31 a engagé une démarche de consultation des collectivités et établissements publics du département en vue d'une mise en concurrence à organiser en 2023, pour la mise en place de conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Les documents de communication sur ce projet transmis par publipostage et mis en ligne sur le site Internet du CDG31 sont intégralement joints au présent rapport.

Denis PAYET indique que le CDG31 a développé une expertise dans ce domaine, notamment pour l'accompagnement des agents.

Il précise qu'en vue de la mise en concurrence en 2023, les collectivités sont invitées à transmettre au CDG31 soit une délibération, soit une lettre d'intention avant le 31 décembre 2022, accompagnée des éléments de caractérisation de la population potentielles d'assurés.

La participation en nombre des collectivités et établissements contribuera à l'obtention de meilleurs tarifs.

Mme VOLTO demande si les agents sont bien sensibilisés à ce type de contrat.

La Présidente remercie Mme VOLTO pour sa remarque et indique qu'à l'issue du marché, il est prévu de réaliser une campagne de sensibilisation auprès des collectivités pour que la communication soit relayée auprès des agents.

4. Plan de formation 2022 du CDG31

Le plan de formation 2022 du CDG31 a été remis à tous les administrateurs.

I. Questions diverses

1. Retour sur le réseau secrétaires de mairies/secrétaires générales : journée du 12 octobre 2022

La Présidente informe les membres de l'assemblée que la 1^{ère} édition des rencontres des secrétaires de mairies/secrétaires généraux a été organisée le 12 octobre dans les locaux du CDG31.

Elle donne la parole à Mme Anne-Claire CAMAIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi qui a participé à cette journée.

Mme CAMAIN indique que cette journée a été très enrichissante. Il y a eu des moments d'échanges entre les secrétaires de mairie pour rompre l'isolement que certaines peuvent ressentir. Il a été notamment évoqué la mise en place de tutorat entre les secrétaires de mairie.

Il a été présenté les actions proposées par le CDG31, à savoir :

1/ l'organisation de rencontres pour informer des évolutions réglementaires RH et échanger sur des thématiques dédiées (1 à 2 rencontres par an à Labège et dans le Comminges)

2/ la mise en ligne d'une plateforme collaborative, administrée par le CDG31 et permettant le partage d'informations, d'actualités...

3/ la mise en œuvre de parrainages entre secrétaires de mairie confirmés et secrétaires de mairie nouvellement en emploi afin d'accompagner la prise de poste (informations utiles, méthodologie...).

Mme CAMAIN indique que cette journée a été clôturée en présence de la Présidente.

▪ Collaboration avec le CNFPT :

Mme VOLTO demande si les relations avec le CNFPT se sont fluidifiées ? Mme CLAMENS précise que les relations s'améliorent. Elle indique qu'il a été réitéré au niveau régional la volonté de poursuivre un travail en étroite collaboration : il s'agit d'un projet politique national qui doit se décliner au niveau régional.

La Présidente indique que le Président du Conseil Régional d'Orientation (CRO) du CNFPT est conscient de l'enjeu. Le CNFPT est un partenaire privilégié.

Mme VOLTO indique qu'il est nécessaire d'envisager d'autres formations, par exemple : aide à domicile et métiers en tensions.

Mme CLAMENS indique que le CNFPT a été informé de la volonté d'être associé en amont sur d'autres parcours de formations, par exemple : autorisation du droit des sols, gestion de la paye.

M. LEFEBVRE précise qu'il manque des agents formés, spécialisés sur le droit du sol.

Mme CLAMENS indique qu'un module de formation sur ce thème est prêt car il a déjà été réalisé lors du transfert de cette compétence de l'Etat vers les collectivités territoriales et que le CNFPT est informé de ce besoin.

Hélène OLLIER informe l'assemblée du lancement de l'itinéraire de formation au métier de secrétaire de mairie dans le Comminges, qui aura lieu le 17 novembre à Villeneuve de Rivière. Elle remercie le Conseil Régional pour son soutien.

Elle indique également que la 1^{ère} édition de la rencontre des secrétaires de mairie en Comminges est programmée le 14 décembre 2022 à Labroquère, en présence de la Présidente.

M. LEFEBVRE indique que l'information sur ce parcours a été diffusée au niveau national au sein de l'AMRF. Il pense cependant que le nom « secrétaire de mairie » ne correspond pas à la réalité du terrain.

M. ARSEGUÉL est d'accord, il précise toutefois que le nom utilisé est pas le principal problème, mais qu'il s'agit plutôt d'adapter la fiche de poste selon la grandeur de la collectivité : en effet, la fiche de poste fait le poste.

2. Dates à retenir

- Prochain Conseil d'administration le 14/12/2022 à 15h30
- Vœux au personnel du CDG31 le 26/01/2022 à 16h00

FIN DE LA SEANCE : 17h00

La secrétaire de séance,

Anne-Claire CAMAIN

AC. Camain

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 26 octobre 2022

N°	OBJET
2022-51	Réunion du Conseil d'administration à distance
2022-52	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion du CDG31 des exercices 2017 et suivants
2022-53	Université Toulouse Jean Jaurès (Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale ») – Convention de partenariat
2022-54	Créations de postes
2022-55	Création d'emploi non permanent
2022-56	Rémunération des intervenants concours et examens professionnels organisés par le CDG31 - Barème général de rémunération à compter du 1er janvier 2023
2022-57	Elections professionnelles 2022 - modalités d'organisation du vote électronique
2022-58	Budget Principal Décision modification n°1